



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 février 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
8 février 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire (pouvoir de Mme Catherine SAGNETTE) ; M. Bernard LUSSET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ; M. Thierry HERMEREL (pouvoir de M. Alain DUPEYRON) ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH ; Mme MAÏTE FRANCOIS ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT - Adjointes au Maire ; M. André GOUNOU ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Marie Hélène COULON ; M. René François LABORIE ; Mme Jacqueline BLADINIERES ; M. Serge LAFON. ; Mme Dany CASTAING (pouvoir de Mme GALISSAIRES) ; Mme Nicole TISSIDRE ; M. François BONNEAU ; M. Jean -Max LLORCA ; M. Michel LOUART ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. André MAZIERE (pouvoir de M. Antoine FINE) ; Mme Michelle LAURISSERGUES (pouvoir de M. Alain VEYRET) ; M. Alain BEDOURET (pouvoir de Mme Hayat El MOUSSAOUI) ; Mme Marie-Thérèse ALONSO (pouvoir de Catherine PITOUS) ;
Conseillers Municipaux

Absent : M. Ludovic MARTINEZ - M. Jean-louis MATEOS

*DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Secrétariat du Conseil Municipal*

Objet : Décisions du Maire

Vous avez, par délibération du 22 Mars 2008, consenti à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 25 Mai 2009, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 2282** Réalisation d'un emprunt de 2 200 000 € auprès de Dexia Crédit local
- 2283** Fournitures de livres non scolaires pour l'année 2010
- 2284** Attribution du marché 2009 Acquisition et installation de matériel informatique dans les écoles
- 2285** Centre de loisirs Jules Ferry - Rénovation du clocheton
- 2286** Avenant n° 2 au marché d'étude de définition du projet des centres sociaux
- 2287** Don de matériel informatique à 3 associations (GSA- IMPro de Vérone – Ecole Scaliger)
- 2288** Jalonnement cyclable- programme 2009
- 2289** Insertion sociale et professionnelle de personnes à travers du mobilier urbain de la Ville d'Agen

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 **Février 2010**

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
9 Février 2009

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire (pouvoir de Mme Catherine SAGNETTE) ; M. Bernard LUSSET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ; M. Thierry HERMEREL (pouvoir de M. Alain DUPEYRON) ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH ; Mme MAÏTE FRANCOIS ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT - Adjoints au Maire ; M. André GOUNOU ; Mme Marie ESCULPAVIT Mme Marie Hélène COULON ; M. René François LABORIE ; Mme Jacqueline BLADINIERES ; M. Serge LAFON. ; Mme Dany CASTAING (pouvoir de Mme GALISSAIRES) ; Mme Nicole TISSIDRE ; M. François BONNEAU ; M. Jean -Max LLORCA ; M. Michel LOUART ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. André MAZIERE (pouvoir de M. Antoine FINE) ; Mme Michelle LAURISSERGUES (pouvoir de M. Alain VEYRET) ; M. Alain BEDOURET (pouvoir de Mme Hayat EL MOUSSAOUI) ; Mme Marie-Thérèse ALONSO (pouvoir de Catherine PITOUS) ;
Conseillers Municipaux

Absent : M. Ludovic MARTINEZ - M. Jean-louis MATEOS

EXPOSE

CABINET DU MAIRE

LE CONSEIL

Où l'exposé des rapporteurs

DEBAT

sur les orientations budgétaires exposées par les rapporteurs des Commissions

Commission VIE MUNICIPALE :

Rapporteur : B. Lusset

Intervenants au débat : M. le Maire, Mme Laurissergues, M. Bedouret , M. Maziere

Commission CULTURE :

Rapporteur : Mme Lauzzana

Pas d'intervention

Commission SPORT :

Rapporteur : M. Hermerel

Intervenants au débat : M. le Maire, Mme Alonso, M. Bedouret, Mme Griffond

Commission ACTION SOCIALE :

Rapporteur : Mme Griffond

Intervenants au débat : M. le Maire, Mme François, Mme Lauzzana,

Commission DEVELOPPEMENT DURABLE :

Rapporteur : M. Chollet

Intervenants au débat : M. Le Maire, Mme Maïoroff , Mme Laurissergues, M. Lusset
M. Bedouret,

Commission VIE URBAINE :

Rapporteur : Mme Maïoroff

Intervenants au débat : M. le Maire, Mme Maïoroff, Mme Laurissergues, M. Lusset
M. Bedouret

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 février 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
8 février 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire (pouvoir de Mme Catherine SAGNETTE) ; M. Bernard LUSSET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ; M. Thierry HERMEREL (pouvoir de M. Alain DUPEYRON) ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH ; Mme MAÏTE FRANCOIS ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT - Adjoints au Maire ; M. André GOUNOU ; Mme Marie ESCULPAVIT Mme Marie Hélène COULON ; M. René François LABORIE ; Mme Jacqueline BLADINIERES ; M. Serge LAFON. ; Mme Dany CASTAING (pouvoir de Mme GALISSAIRES) ; Mme Nicole TISSIDRE ; M. François BONNEAU ; M. Jean -Max LLORCA ; M. Michel LOUART ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. André MAZIERE (pouvoir de M. Antoine FINE) ; Mme Michelle LAURISSERGUES (pouvoir de M. Alain VEYRET) ; M. Alain BEDOURET (pouvoir de Mme Hayat El MOUSSAOUI) ; Mme Marie-Thérèse ALONSO (pouvoir de Catherine PITOUS) ;
Conseillers Municipaux

Absent : M. Ludovic MARTINEZ - M. Jean-louis MATEOS

***DIRECTION GENERALE
Service Financier***

OBJET : Solidarité avec Haïti - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne

A la suite de l'important tremblement de terre qui a ravagé l'ouest de la république d'Haïti le 12 janvier dernier et détruit une grande partie de sa capitale, Port-au-Prince, la population de ce pays se trouve confrontée à une catastrophe majeure et sans précédent sur le plan tant humain, matériel, économique et social que financier.

Face à cette situation, un élan important de générosité s'est manifesté à travers le monde pour venir en aide et soutenir les Haïtiens déjà durement éprouvés par le niveau record de pauvreté de leur pays et une série de cyclones ravageurs en 2008. Haïti est en effet l'un des pays les plus pauvres du monde, 80% de sa population vivant en dessous du seuil de pauvreté.

Dans un tel contexte, il semble naturel que la ville d'Agen où coexiste une communauté antillaise importante, exprime également sa solidarité avec la population haïtienne. Comme elle l'a déjà fait dans pareilles circonstances (en 2005 après le tsunami qui avait très douloureusement frappé plusieurs pays d'Asie du sud-est), l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne se propose de recevoir les subventions des communes et de les reverser intégralement à des organisations humanitaires.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ATTRIBUE à l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne, une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'aide aux sinistrés haïtiens en vue d'être reversée à des organisations humanitaires,

2/- DIT que cette dépense sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2010 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 février 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
8 février 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire (pouvoir de Mme Catherine SAGNETTE) ; M. Bernard LUSSET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ; M. Thierry HERMEREL (pouvoir de M. Alain DUPEYRON) ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH ; Mme MAÏTE FRANCOIS ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT - Adjointes au Maire ; M. André GOUNOU ; Mme Marie ESCULPAVIT Mme Marie Hélène COULON ; M. René François LABORIE ; Mme Jacqueline BLADINIERES ; M. Serge LAFON. ; Mme Dany CASTAING (pouvoir de Mme GALISSAIRES) ; Mme Nicole TISSIDRE ; M. François BONNEAU ; M. Jean -Max LLORCA ; M. Michel LOUART ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. André MAZIERE (pouvoir de M. Antoine FINE) ; Mme Michelle LAURISSERGUES (pouvoir de M. Alain VEYRET) ; M. Alain BEDOURET (pouvoir de Mme Hayat EL MOUSSAOUI) ; Mme Marie-Thérèse ALONSO (pouvoir de Catherine PITOUS) ; Conseillers Municipaux

Absent : M. Ludovic MARTINEZ - M. Jean-louis MATEOS

*DIRECTION PROXIMITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
Rénovation urbaine*

OBJET : **Projet de rénovation urbaine Tapie Mondésir – Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre**

La Ville d'Agen et l'Office public d'habitat Agen Habitat sont engagés dans un projet de rénovation de la cité Tapie Mondésir. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} Août 2003. Il a pour ambition de requalifier le quartier dans une perspective pérenne et durable.

A cet effet, une restructuration lourde portant à la fois sur le bâti, l'environnement et les espaces publics s'avère nécessaire et vous en avez approuvé les objectifs, les enjeux ainsi que les caractéristiques essentielles par délibération en date du 7 Juillet 2008.

La stratégie générale de cette rénovation urbaine a nécessité de mener une réflexion sur l'ensemble du quartier au-delà du cœur de projet pour garantir la cohérence architecturale et paysagère dans l'espace et dans le temps.

Par délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2009, la Ville d'Agen a constitué avec la Communauté d'agglomération d'Agen et Agen Habitat un groupement de commandes pour cette étude préalable qui comprend l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'étude de programmation et l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre. La Ville d'Agen assure le rôle de coordonnateur en qualité de porteur du projet ce qui lui confère le droit d'exercer le pouvoir adjudicataire.

Une délibération du 3 avril 2009 a précisé la composition du jury et les indemnités octroyées aux personnes qualifiées du jury et aux candidats non retenus.

1/ Définition du programme du concours :

Un programme a été élaboré précisant les grands objectifs à prendre en considération dans les offres remises par les candidats :

- le nombre et la typologie de logements à reconstruire
- les périmètres d'intervention Cœur de projet et du quartier dans son ensemble
- l'intégration du Parc Chabaud au sein du quartier pour le rendre fonctionnel
- l'ambition d'un projet tendance écoquartier en visant une performance énergétique Très Haute Performance Energétique (THPE) voire Bâtiments Basse Consommation (BBC), et un traitement environnemental privilégié (circulations douces, paysagement...)
- le maintien de l'école Herriot
- la reconstitution de l'épicerie sociale
- la réservation de locaux pour l'implantation de commerces ou services de proximité
- la réservation d'emprises ou de locaux pour l'implantation de services publics
- la proposition de deux scénarios d'aménagement global du quartier, l'un sur l'hypothèse d'une réhabilitation des bâtiments existants et l'autre autorisant la démolition partielle ou totale des bâtiments.

2/ Composition du jury :

Le jury a été constitué conformément aux articles 70 et 74-2 du Code des marchés publics. Les membres à voix délibératives sont les suivants :

- Monsieur DIONIS du SEJOUR, Député-maire représentant la Ville d'Agen, et Président du groupement (membre suppléant Mme MASSALAZ , adjointe au Maire)
- Monsieur LE GOFF, Administrateur représentant Agen Habitat (membre suppléant Monsieur VERDIER)
- Monsieur DRAPE, Vice-président représentant la Communauté d'agglomération d'Agen (CAA) (membre suppléant Monsieur CORNE)
- Madame ROBERT, architecte désigné par le Député-maire d'Agen en concertation avec le représentant de l'Ordre des architectes
- Madame LAMBOT, architecte représentant de l'Etat

Des membres qualifiés ou invités ont apporté leur expertise technique pour que le jury puisse délibérer en pleine compréhension des projets présentés.

3/ Déroulement du concours :

Le concours s'est réalisé en plusieurs étapes :

- Publication de l'avis de consultation : 7 mai 2009
- Date limite de réception des candidatures : 9 juin 2009
- Date de sélection par le jury de 4 candidats autorisés à concourir: 3 juillet 2009

Sur les 33 candidatures réceptionnées, les candidats autorisés à concourir sont :

- Colboc-Franzen Associés architectes (Paris)
- Groupe d'Architecture Ellipse (Paris)
- Lionel Venturini et Daniel de Marco (Agen)
- Brassié Architectes et Atelier de la Serre (Agen)

- Date limite de réception des offres : 16 octobre 2009
- Date de réunion de la première commission technique : 19 octobre 2009
- Date de réunion de la seconde commission technique : 29 octobre 2009
- Date d'analyse et de classement des offres par le jury : 6 novembre 2009

Le classement réalisé par le jury a été le suivant :

- 1 Groupe d'Architecture Ellipse (Paris)
- 2 Brassié Architectes et Atelier de la Serre (Agen)
- 3 Colboc-Franzen Associés architectes (Paris)
- 4 Lionel Venturini et Daniel de Marco (Agen)

Compte tenu de la difficulté de départager les deux meilleurs projets de conception très différente, et considérant que chaque projet présente également des problématiques de compréhension, le jury a souhaité auditionner le Groupe d'Architecture Ellipse et Brassié Architectes pour obtenir des éclaircissements et pour évoquer les possibilités d'évolution des projets remis.

- Date de rencontre des deux meilleurs candidats : 10 décembre 2009

Le vote du jury ne pouvant se dérouler qu'une seule fois, le classement est resté celui du 6 novembre 2009.

4/ Analyse des candidats restant en course :

Parmi les quatre offres remises, deux projets ont été jugés de très bonne qualité par des approches urbanistiques, architecturales et paysagères différentes. Le jury avait pour mission de proposer un lauréat au mandataire du groupement. Une seule voix a départagé les deux meilleurs projets. Compte tenu de cette infime différence de valeur entre les deux projets, il convient de reprendre les avantages et inconvénients de chaque proposition en sachant que tous ont répondu globalement au cahier des charges du concours. L'audition des deux candidats a d'ailleurs permis d'apporter des précisions pour la compréhension des propositions.

a/ Analyse de l'offre du Cabinet Ellipse :

Le projet Ellipse est cohérent en terme d'aménagement urbain, de traitement paysager, de performance bâtie avec une proposition de bâtiments en basse consommation. Le projet d'ensemble est innovant laissant une grande place aux espaces verts et aux circulations douces. Le parti pris correspond à la création d'un véritable quartier innovant, aéré dans un esprit d'écoquartier.

Le parc Chabaud travaillé comme un parc de Ville est reconstitué en le faisant pénétrer à l'intérieur du quartier grâce à la démolition d'une partie du bâtiment Tabarly. Un mail pertinent vient compléter l'organisation du quartier renforçant ainsi l'effet structurant de la place centrale. Le développement commercial de proximité se placerait à l'intersection du mail et de l'avenue de Colmar.

Cependant, la proposition de traitement du volet logements pose plusieurs difficultés plus ou moins gérables. Une problématique d'accessibilité a été levée mais pourrait être résorbée. Par contre, la création de parking enterré n'est pas considérée par Agen Habitat comme de nature à faciliter la gestion future du parc locatif (sécurité, entretien) et la création de parkings extérieurs dégradera l'organisation du projet.

Par ailleurs, le projet d'ensemble semble lourd à mettre en œuvre car il nécessite une démolition-reconstruction du groupe scolaire, alors que le schéma directeur des écoles ne se positionne pas dans ce sens (surcoût financier).

De même, la forte empreinte environnementale si séduisante au demeurant, révèle deux inconvénients : celui de la durée de mise en œuvre et paradoxalement le risque d'isolement du fait de son contraste de traitement avec le reste de la Ville.

Enfin le projet est onéreux. Le dépassement du budget travaux fixé à 8,9 M€ HT, s'élève à 0,8 M€ HT sur la réponse de base. La réalisation du Cœur de projet nécessite la mise en œuvre du mail paysager pour rendre fonctionnelle cette première phase. Or, cette partie oblige à mobiliser une enveloppe financière supplémentaire de 2,5 M€ HT. Le dépassement de l'enveloppe initiale « Cœur de projet » s'élèverait donc à 3,3 M€ HT (+37 %). La réalisation correcte de la tranche 1 mobiliserait donc une enveloppe financière de 12,2 M€ HT.

b/ Analyse de l'offre du Cabinet Brassié :

Le parti urbain du projet Brassié révèle une ambition environnementale moins puissante et plus axée sur une interpénétrabilité des espaces verts autour d'une recomposition du bâti. Cette proposition privilégie la circulation en ouvrant le quartier

par la création de nouvelles voiries et l'inscrivant ainsi en continuité avec les quartiers de la Ville.

Le programme immobilier sera développé de manière extensible sur l'ensemble du cœur du projet. Une partie du parc Chabaud sera occupée par l'implantation d'une part des logements, donnant ainsi au site une dimension de parc de quartier et une certaine centralité pour les habitants.

Les parkings aériens mais abrités facilitent la gestion par Agen Habitat sans détériorer la qualité du cadre de vie.

Le projet intervient faiblement sur les bâtiments publics (école Herriot notamment) et offre de ce fait l'avantage d'une faisabilité de mise en œuvre.

Cependant, l'aménagement urbain proposé présente en contrepartie une place importante à la voiture comme dans les quartiers classiques de la Ville. La voirie traversante du Parc Chabaud pour faire la jonction avec l'avenue Jean-Jaurès, est potentiellement une source de circulation supplémentaire indésirable. Il serait souhaitable de supprimer une portion de cette rue, sans perturber la desserte des logements prévus dans ce secteur.

L'estimation de l'enveloppe financière de travaux en voiries et réseaux divers, paraît être minimaliste en regard de l'implantation extensive des bâtiments. Le projet crée une nouvelle place centrale. Le maintien de la placette existante est nécessaire et permet de rendre l'enveloppe financière de VRD plus cohérente par rapport au projet présenté.

La performance énergétique des bâtiments vise le niveau THPE en réponse de base au cahier des charges. Le coût annoncé par le Cabinet Brassié, s'élève à 8,49 M€ HT. En corrigeant le chiffrage pour atteindre le niveau BBC, le montant de projet atteint 9,6 M€ HT.

Le parti extensif du projet laisse deviner la nécessité d'une enveloppe financière complémentaire de 1,5 M€ HT pour traiter les espaces verts formant le début de la coulée verte.

Il faut donc s'attendre à un coût d'aménagement global de 11,1 M€ HT (surcoût de 25 % par rapport au cahier des charges) pour atteindre une réalisation du seul « Cœur de projet », fonctionnant correctement en l'absence de la seconde phase de travaux.

5/ Proposition du lauréat retenu par le maître d'ouvrage :

Considérant les interrogations qui subsistent par rapport au financement de la seconde tranche de travaux à l'échelle du quartier et considérant que le schéma directeur des écoles sera mis en œuvre plus rapidement que la réalisation de cette seconde tranche, il convient de rester sur la décision prise quant à la conservation des bâtiments du groupe scolaire.

L'approche municipale s'oriente plus sur un projet qui effacerait le quartier pour l'inscrire dans la Ville plutôt que de conserver un quartier qui se distinguerait par une trop forte différence de traitement. Une continuité des rues existantes est donc à privilégier. La préoccupation d'une gestion aisée du locatif fait craindre l'utilisation de parkings souterrains, onéreux et pas forcément adaptés à des collectifs de petites dimensions.

Enfin, compte tenu de la maquette financière arrêtée du projet ANRU, il convient de considérer également le coût total nécessaire à la réalisation d'un « cœur de projet » fonctionnel en soi.

L'analyse présentée amène la Ville à considérer le projet du Cabinet Brassié comme le plus adapté aux orientations municipales, aux considérations de gestion par Agen Habitat, aux possibilités commerciales offertes par l'emprise foncière longeant l'Avenue de Colmar et à la fonctionnalité de la partie réduite au Cœur de projet, pour un coût de projet apparaissant comme le plus raisonnable.

L'offre du Cabinet Brassié marque un plus par une ambition mesurée quant au devenir final du quartier, et pragmatique quant au mode de gestion facilité qui consiste à rendre un « cœur de projet » immédiatement agréable et vivable pour les futurs résidents.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 31 voix Favorables - 2 voix Contre M. MAZIERE et .M. FINE
4 Abstentions : Mme LAURISSERGUES, M. VEYRET, M. BEDOURET
Mme EL MOUSSAOUI

1/ DESIGNE le Cabinet Brassié Architectes et Atelier de la Serre comme lauréat du concours,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Brassié Architectes et Atelier de la Serre et à signer tous les documents s'y rapportant,

3/ AUTORISE le versement des indemnités forfaitaires prévues au concours (délibération du 3 avril 2009) aux candidats non retenus

4/ ENGAGE le programme de rénovation urbaine au niveau de l'ensemble des volets opérationnels indiqués dans la maquette financière de la convention ANRU.

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 février 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
8 février 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire (pouvoir de Mme Catherine SAGNETTE) ; M. Bernard LUSSET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ; M. Thierry HERMEREL (pouvoir de M. Alain DUPEYRON) ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH ; Mme MAÏTE FRANCOIS ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT - Adjoints au Maire ; M. André GOUNOU ; Mme Marie ESCULPAVIT Mme Marie Hélène COULON ; M. René François LABORIE ; Mme Jacqueline BLADINIERES ; M. Serge LAFON. ; Mme Dany CASTAING (pouvoir de Mme GALISSAIRES) ; Mme Nicole TISSIDRE ; M. François BONNEAU ; M. Jean -Max LLORCA ; M. Michel LOUART ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. André MAZIERE (pouvoir de M. Antoine FINE) ; Mme Michelle LAURISSERGUES (pouvoir de M. Alain VEYRET) ; M. Alain BEDOURET (pouvoir de Mme Hayat El MOUSSAOUI) ; Mme Marie-Thérèse ALONSO (pouvoir de Catherine PITOUS) ; Conseillers Municipaux

Absent : M. Ludovic MARTINEZ - M. Jean-louis MATEOS

*DIRECTION de l'ADMINISTRATION GENERALE
Service Juridique- Marches Publics*

OBJET : Déclassement des impasses Massenet et Gounod

La réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier Tapie-Mondésir implique une nouvelle définition des espaces publics et privés, en conformité avec le projet d'aménagement.

Un certain nombre d'espaces publics doivent être déclassés du domaine public et notamment les impasses Massenet et Gounod.

Une enquête publique préalable au déclassement s'est déroulée dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière du 26 janvier au 4 février 2010

Cette enquête n'a donné lieu à aucune observation.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au déclassement envisagé.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE le déclassement du domaine public communal des impasses Massenet et Gounod

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 février 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
8 février 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire (pouvoir de Mme Catherine SAGNETTE) ; M. Bernard LUSSET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ; M. Thierry HERMEREL (pouvoir de M. Alain DUPEYRON) ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH ; Mme MAÏTE FRANCOIS ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT - Adjointes au Maire ; M. André GOUNOU ; Mme Marie ESCULPAVIT Mme Marie Hélène COULON ; M. René François LABORIE ; Mme Jacqueline BLADINIERES ; M. Serge LAFON. ; Mme Dany CASTAING (pouvoir de Mme GALISSAIRES) ; M. François BONNEAU ; M. Jean -Max LLORCA ; M. Michel LOUART ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKACH ; M Gautier GUIGNARD ; Mme Catherine SAGNETTE ; M. André MAZIERE (pouvoir de M. Antoine FINE) ; Mme Michelle LAURISSERGUES (pouvoir de M. Alain VEYRET) ; M .Alain BEDOURET (pouvoir de Mme Hayat El MOUSSAOUI) ; Mme Marie-Thérèse ALONSO (pouvoir de Catherine PITOUS) ; Conseillers Municipaux

Absent : M. Ludovic MARTINEZ - M. Jean-louis MATEOS

*DIRECTION de la PROXIMITÉ et du DEVELOPPEMENT DURABLE
Service Hygiène - Santé- Handicap*

OBJET : Travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville et demande de financement auprès du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), du Conseil général et de la Communauté d'Agglomération .

L'engagement n°51 de notre projet de mandat « des bâtiments municipaux accessibles » prévoit de mener une action de mise aux normes de ses propres bâtiments publics pour que tous soient accessibles d'ici à la fin du mandat.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour objectif de mieux insérer dans notre société les personnes handicapées, et ce quel que soit le type de leur handicap qu'il soit physique, sensoriel, mental, psychique ou cognitif.

Les articles 41, 45 et 46 de la loi du 11 février 2005 ont posé l'obligation de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports. Ces dispositions s'imposent à l'ensemble des acteurs publics, notamment pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Les pouvoirs publics ont prévu que la mise en conformité des ERP devrait être achevée dans un délai qui ne saurait excéder dix ans à compter de la promulgation de la loi, soit avant 2015.

Le diagnostic des conditions d'accessibilité avec chiffrage a déjà été réalisé pour les ERP du 1^{er} groupe.

Notre objectif est également d'améliorer l'accès des agents publics handicapés à leurs locaux professionnels. L'accessibilité doit porter sur la continuité de la chaîne des déplacements et doit intégrer l'aménagement de la voirie et le bâtiment dans leur ensemble.

Pour assurer la continuité de la chaîne des déplacements il est donc nécessaire d'envisager des travaux d'équipement qui permettront à la fois : le stationnement automobile des agents handicapés (deux places PMR ont été réalisées à l'arrière de la Mairie), le cheminement vers le bâtiment et leurs déplacements à l'intérieur des bâtiments, en leur permettant d'accéder à la totalité des services, aux salles de réunion et d'avoir à disposition des locaux sanitaires aménagés PMR.

Deux agents sont actuellement affectés d'un lourd handicap physique : prothèse de jambe pour l'un et déplacement en fauteuil roulant pour l'autre. Leur bureau se situe dans le bâtiment de la Mairie principale, au 1^{er} étage pour l'un et au rez-de-chaussée dans le hall d'accueil pour l'autre, faute de pouvoir lui proposer un autre bureau pour le moment, du fait de l'inaccessibilité du bâtiment et de l'absence aux étages de sanitaires aménagés.

Un programme de travaux est défini en collaboration avec des représentants d'associations de personnes handicapées.

- La mise en accessibilité de l'hôtel de ville nécessite la création d'un plan incliné qui permettra depuis les stationnements déjà aménagés à l'arrière de la Mairie, l'accès au bâtiment et directement à la salle des mariages.
- Un ascenseur aux normes, (à variation de fréquence avec portes automatiques, deux vantaux, pour 630 kg ou 8 personnes), remplacera l'ascenseur existant et desservira les 2 étages.

- Au premier étage la création d'un palier et l'installation d'une plateforme élévatrice, permettront d'accéder aux bureaux de la direction générale, au service financier et au WC pour personnes handicapées qui sera aménagé à ce niveau.
- L'accès au deuxième étage et au service des bâtiments et salle de réunion, nécessitera la modification du cloisonnement et une ouverture en brèche pour permettre l'installation d'une plate forme élévatrice, la modification de l'ouverture du palier, la création d'une rampe et d'un palier, l'aménagement d'un WC accessible aux personnes handicapées en lieu et place des WC existants non accessibles.
- L'agrandissement de la charpente et de la couverture, permettra l'installation d'une deuxième plate forme verticale comprenant une cage et une cabine pour pouvoir accéder au service voirie.
- Globalement, des équipements tous handicaps seront mis en place pour répondre aux obligations de la loi.

Le FIPHFP finance les travaux de mise en accessibilité au handicap des bâtiments et locaux à usage professionnel tels que : le stationnement automobile, la circulation horizontale et verticale, et l'usage des locaux sanitaires.

Il est susceptible de verser aux employeurs assujettis comme la Ville d'Agen (comptant au moins 10 bénéficiaires de l'obligation d'emploi) une aide financière. Le montant alloué est de 150 000 € pour l'employeur public comptant moins de 1 000 agents.

Les opérations de travaux d'accessibilité doivent être engagées ou achevés entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2010 et avoir fait l'objet d'une consultation et d'un avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (consultation faite le 22 janvier 2010).

Les travaux prévisionnels sont estimés à 250 000 € : 215 000 € de travaux et 35 000 € de maîtrise d'œuvre. Le FIPHFP pourrait apporter son soutien financier à hauteur de 150 000 €. Le Plan de financement pourrait être amélioré par la participation de la Communauté d'Agglomération d'Agen et du Conseil général dont l'une des compétences est l'aide aux personnes handicapées.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

- **1/- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un financement maximum dans le cadre de cette opération, auprès du comité national du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

- **2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un financement au taux le plus élevé possible auprès du Conseil général et de la Communauté d'Agglomération d'Agen.

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 février 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
8 février 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire (pouvoir de Mme Catherine SAGNETTE) ; M. Bernard LUSSET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ; M. Thierry HERMEREL (pouvoir de M. Alain DUPEYRON) ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH ; Mme MAÏTE FRANCOIS ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT - Adjointe au Maire ; M. André GOUNOU ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Marie Hélène COULON ; M. René François LABORIE ; Mme Jacqueline BLADINIERES ; M. Serge LAFON. ; Mme Dany CASTAING (pouvoir de Mme GALISSAIRES) ; Mme Nicole TISSIDRE ; M. François BONNEAU ; M. Jean -Max LLORCA ; M. Michel LOUART ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. André MAZIERE (pouvoir de M. Antoine FINE) ; Mme Michelle LAURISSERGUES (pouvoir de M. Alain VEYRET) ; M. Alain BEDOURET (pouvoir de Mme Hayat EL MOUSSAOUI) ; Mme Marie-Thérèse ALONSO (pouvoir de Catherine PITOUS) ;
Conseillers Municipaux

Absent : M. Ludovic MARTINEZ - M. Jean-louis MATEOS

*DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Service des Sports*

**OBJET : SUA Football – Qualification en 16^{ème} de finale de la Coupe de France
Subvention exceptionnelle**

L'équipe première du SUA Football a réalisé un parcours historique en Coupe de France. Evoluant aux premières places en CFA2 et brillamment qualifiée pour les 16èmes de finale, elle a dû se déplacer à Beauvais pour tenter de se qualifier en 8èmes de finales et porter encore plus haut les couleurs de la Ville.

Ce match qualificatif, dont les seuls frais de déplacement se sont élevés à environ 16 000 €, représente une dépense exceptionnelle pour ce club agenais et justifie pleinement un soutien financier exceptionnel de la Ville.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 5 000 euros pour financer en partie ce déplacement.

2/- AUTORISE M. le MAIRE à verser le montant alloué à cette association sportive.

3/- IMPUTE cette dépense au budget 2010 :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonction 415 : manifestations sportives

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 février 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
8 février 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire (pouvoir de Mme Catherine SAGNETTE) ; M. Bernard LUSSET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ; M. Thierry HERMEREL (pouvoir de M. Alain DUPEYRON) ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH ; Mme MAÏTE FRANCOIS ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT - Adjointes au Maire ; M. André GOUNOU ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Marie Hélène COULON ; M. René François LABORIE ; Mme Jacqueline BLADINIERES ; M. Serge LAFON. ; Mme Dany CASTAING (pouvoir de Mme GALISSAIRES) ; Mme Nicole TISSIDRE ; M. François BONNEAU ; M. Jean -Max LLORCA ; M. Michel LOUART ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. André MAZIERE (pouvoir de M. Antoine FINE) ; Mme Michelle LAURISSERGUES (pouvoir de M. Alain VEYRET) ; M. Alain BEDOURET (pouvoir de Mme Hayat El MOUSSAOUI) ; Mme Marie-Thérèse ALONSO (pouvoir de Catherine PITOUS) ;
Conseillers Municipaux

Absent : M. Ludovic MARTINEZ - M. Jean-louis MATEOS

DIRECTION PROXIMITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : Agence du Commerce Cœur d'Agén – subvention au titre de l'exercice
2010

Par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2009, vous avez :

- Validé les statuts de l'Agence du Commerce Cœur d'Agen, prenant la forme d'une association loi 1901,
- Autorisé le Maire à engager la Ville d'Agen comme membre de droit et à signer tous les documents s'y rapportant,
- Désigné les 12 représentants de la Ville d'Agen appelés à siéger à l'Assemblée générale et les 6 représentants de la Ville d'Agen appelés à siéger au Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale constitutive de l'association de l'Agence s'est tenue le 15 décembre 2009 ; le conseil d'administration a élu les membres du bureau de l'association représentant les 6 structures membres de droit de l'Agence :

- M. DARTUS, Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie a été élu en qualité de Président
- Mme MAÏOROFF, Adjointe au Maire de la Ville d'Agen, a été élue en qualité de Vice-Présidente.
- M. DE SERMET, Délégué communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Agen, a été élu en qualité de Trésorier
- M. LABORDE, premier Vice-Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, a été élu en qualité de Trésorier adjoint
- M. FOSSAERT, Président de l'Union Commerciale et Artisanale d'Agen, a été élu en qualité de Secrétaire
- Mme PORCARELLI, Vice-Présidente de l'Office de Tourisme d'Agen, a été élu en qualité de Secrétaire adjoint.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 13 janvier 2010 et a délibéré sur les participations financières des membres de droit de l'association.

Il a été proposé aux membres de droit de l'Agence de participer au fonctionnement courant et à l'investissement de démarrage de l'Agence, et ce, en tenant compte de leurs capacités financières respectives. Ce principe a été adopté ainsi que la clef de répartition des participations financières des membres.

Le fonctionnement courant couvre les achats de fournitures, l'assurance et l'entretien du local, les frais d'affranchissement et de téléphonie pour un montant prévisionnel annuel de 11 500 € TTC.

Les investissements de démarrage concernent le mobilier et l'équipement informatique de l'Agence pour un montant total de 18 300 € TTC.

Le personnel de l'Agence sera mis à disposition par la Ville d'Agen.

Le local de l'Agence sera mis à disposition par la Ville d'Agen.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 35 Voix favorables et 2 Abstentions : M. BEDOURET,
Mme EL MOUSSAOUI

1/- ATTRIBUE à l'association de l'Agence du Commerce Cœur d'Agen
une subvention de fonctionnement de 5 750 € pour l'exercice 2010

2/- DIT que cette dépense sera inscrite au BP 2010 au :

Chapitre : 65 Autres charges de gestion courante
Article : 74 Subventions de fonctionnement versées aux associations
Fonction : 94 Aides au commerce et aux services marchands

3/- ATTRIBUE à l'association de l'Agence du Commerce Cœur d'Agen
une subvention d'équipement de 9 150 € pour l'exercice 2010

4/- DIT que cette dépense sera inscrite au BP 2010 au :

Chapitre : 204 Subvention d'équipement versées
Article : 2 Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privées
Fonction : 94 Aides au commerce et aux services marchands

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 février 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
8 février 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire (pouvoir de Mme Catherine SAGNETTE) ; M. Bernard LUSSET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ; M. Thierry HERMEREL (pouvoir de M. Alain DUPEYRON) ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH ; Mme MAÏTE FRANCOIS ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT - Adjointes au Maire ; M. André GOUNOU ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Marie Hélène COULON ; M. René François LABORIE ; Mme Jacqueline BLADINIERES ; M. Serge LAFON. ; Mme Dany CASTAING (pouvoir de Mme GALISSAIRES) ; Mme Nicole TISSIDRE ; M. François BONNEAU ; M. Jean -Max LLORCA ; M. Michel LOUART ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. André MAZIERE (pouvoir de M. Antoine FINE) ; Mme Michelle LAURISSERGUES (pouvoir de M. Alain VEYRET) ; M. Alain BEDOURET (pouvoir de Mme Hayat El MOUSSAOUI) ; Mme Marie-Thérèse ALONSO (pouvoir de Catherine PITOUS) ;
Conseillers Municipaux

Absent : M. Ludovic MARTINEZ - M. Jean-louis MATEOS

*DIRECTION DU CABINET
Service Evénement-Réceptions*

OBJET : Adhésion à l'association du Canal des Deux Mers

La Ville d'Agen est sollicitée pour adhérer à l'association des communes du Canal des Deux Mers, qui a pour objectif de se réapproprier le Canal pour permettre son aménagement et son développement.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- **ADHERE** à cette association ;

2/- **IMPUTE** ces dépenses au :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général
- Article 6281 : Concours divers (cotisations)
- Fonction : 020 : administration générale de la collectivité

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 février 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
8 février 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire (pouvoir de Mme Catherine SAGNETTE) ; M. Bernard LUSSET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ; M. Thierry HERMEREL (pouvoir de M. Alain DUPEYRON) ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH ; Mme MAÏTE FRANCOIS ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT - Adjointes au Maire ; M. André GOUNOU ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Marie Hélène COULON ; M. René François LABORIE ; Mme Jacqueline BLADINIERES ; M. Serge LAFON. ; Mme Dany CASTAING (pouvoir de Mme GALISSAIRES) ; Mme Nicole TISSIDRE ; M. François BONNEAU ; M. Jean -Max LLORCA ; M. Michel LOUART ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. André MAZIERE (pouvoir de M. Antoine FINE) ; Mme Michelle LAURISSERGUES (pouvoir de M. Alain VEYRET) ; M. Alain BEDOURET (pouvoir de Mme Hayat EL MOUSSAOUI) ; Mme Marie-Thérèse ALONSO (pouvoir de Catherine PITOUS) ;
Conseillers Municipaux

Absent : M. Ludovic MARTINEZ - M. Jean-louis MATEOS

*DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
Service Musée.*

OBJET : Musée – Activités éducatives – Demande de subvention Etat

Depuis plusieurs années, le musée des Beaux-Arts d'Agen a mis en place un programme d'activités culturelles et éducatives en direction de tous les publics et en particulier du public jeune pour favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et au patrimoine. Ces actions visent un rapport privilégié avec les œuvres dans une approche favorisant le dialogue, l'observation, la curiosité, le sens critique mais aussi l'expression plastique sous toutes ses formes. Elles se déroulent à la fois dans le temps scolaire en étroite collaboration avec l'Education nationale et hors temps scolaire avec les Centres de loisirs, les structures Petite Enfance, les familles et les associations.

Lieu de découverte et de plaisir, le musée propose pour ces jeunes des actions culturelles diversifiées et adaptées à chaque âge telles que les ateliers contés, ateliers de pratique artistique, parcours thématiques, jeux, valises et outils pédagogiques pour mieux appréhender et s'approprier notre patrimoine. Afin de favoriser une approche autonome et pour répondre à une demande croissante de la part du public scolaire, des outils d'exploration et de découverte des collections sont créés en étroite collaboration avec l'Inspection Académique, les enseignants et le CDDP.

Compte-tenu de leur importance, ces projets éducatifs ne peuvent être envisagés sans le soutien et sans la participation de l'Etat (DRAC Aquitaine).

Afin de nous aider au fonctionnement de ce programme qui s'élève à 27 400€ (conception et fabrication d'un certain nombre d'outils de travail, de documents et achat de prestations de services), l'Etat est sollicité pour une subvention la plus élevée possible.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (DRAC Aquitaine) afin d'aider au financement du programme éducatif du musée des Beaux-Arts de la Ville d'Agen.

2/- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010:

En dépenses :

Chapitre : 011 – Charges à caractère général
Article : 6288 - Autres
Fonction : 322 - Musées

En recettes :

Chapitre : 74 – Dotations, subventions et participations
Article : 74718 – Autres participations Etat
Fonction : 322 - Musées

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 février 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
8 février 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire (pouvoir de Mme Catherine SAGNETTE) ; M. Bernard LUSSET ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ; M. Thierry HERMEREL (pouvoir de M. Alain DUPEYRON) ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH . Mme MAÏTE FRANCOIS ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT - Adjointes au Maire ; M. André GOUNOU ; Mme Marie ESCULPAVIT Mme Marie Hélène COULON ; M. René François LABORIE ; Mme Jacqueline BLADINIERES ; M. Serge LAFON. ; Mme Dany CASTAING (pouvoir de Mme GALISSAIRES) ; Mme Nicole TISSIDRE ; M. François BONNEAU ; M. Jean -Max LLORCA ; M. Michel LOUART ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKACH ; M Gautier GUIGNARD ; M. André MAZIERE (pouvoir de M. Antoine FINE) ; Mme Michelle LAURISSERGUES (pouvoir de M. Alain VEYRET) ; M .Alain BEDOURET (pouvoir de Mme Hayat El MOUSSAOUI) ; Mme Marie-Thérèse ALONSO (pouvoir de Catherine PITOUS) ;
Conseillers Municipaux

Absent : M. Ludovic MARTINEZ - M. Jean-louis MATEOS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Réforme du compte épargne temps

Le décret 2004-878 du 26 août 2004 a institué le compte épargne temps (C.E.T) dans la fonction publique territoriale.

La Ville d'Agen, dans sa délibération du 12 décembre 2005, a fixé les règles de fonctionnement du compte épargne temps pour la collectivité, en proposant une application mesurée et progressive.

Après quatre ans de fonctionnement, le compte épargne temps a rencontré l'adhésion de 42 agents représentant les trois catégories hiérarchiques.

Les personnels d'encadrement et/ou proches de la retraite ont été les plus nombreux à ouvrir un compte épargne temps et il est désormais souhaitable d'élargir les possibilités offertes aux agents de la collectivité en se rapprochant des limites fixées par le décret.

Il est donc proposé :

- De faire passer le nombre de jours pouvant alimenter annuellement le C.E.T. de 10 à **22**, soit le maximum prévu par le décret.
- De maintenir à **25 jours** le nombre minimum de congés réguliers à poser dans l'année de référence.
- De fixer la période d'alimentation du C.E.T du **1^{er} janvier au 30 avril** de l'année n+1 pour les jours de congés et les ARTT ou leur équivalent en heures pour tous les régimes de travail, à l'exception des jours d'ARTT pour les agents soumis à l'horaire variable (environ 120 agents) pour lesquels la règle serait la suivante :

Les jours d'ARTT des agents soumis à l'horaire variable pourraient être épargnés tout au long de l'année, en fin de mois et pour un **maximum de 2 jours par alimentation**, le versement minimum ne pouvant être inférieur à 1 journée.

- De faire passer la durée minimale de congés pouvant être sollicités au titre du C.E.T. de 10 à **5 jours** et d'autoriser le fractionnement des jours posés.
- De fixer le délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur à **1 mois**, quelle que soit la durée de congé sollicitée.
- De maintenir inchangées les autres dispositions prévues dans la délibération du 12 décembre 2005.

Cette réforme a reçu l'avis favorable du CTP lors de sa séance du 14 janvier 2010.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ADOpte les modalités de la réforme du compte épargne temps du personnel de la Ville d'AGEN, définies ci-dessus, qui prendront effet à compter du 15 février 2010, avec prise en compte éventuelle des jours ou heures comptabilisées au titre de l'année 2009.

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET